

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 50



N°069

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 16 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoom, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOUIS Margaux, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

EMEL Maryse .NIFEUR Nadège .BUTT Zishan .

Représentés par :

Secrétaire de séance : Ling LENZI

DGA Solidarité/ MAIRE/

OBJET : Convention portant sur l'accompagnement des personnes âgées à domicile, la réalisation d'évaluations globales et l'évaluation pour l'allocation départementale personnalisée d'autonomie

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Pascale REMY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 1^{er} janvier 2016 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 octobre 2019 portant adoption du 4^{ème} schéma départemental autonomie et inclusion des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant l'engagement de la ville d'Aubervilliers dans sa politique d'accompagnement des albertivillariens âgés pour favoriser le bien vieillir ;

Considérant que le département, chef de file de l'action sociale, souhaite renforcer le partenariat avec les villes et les CCAS, en vue d'apporter un accompagnement global des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en perte d'autonomie sur le territoire ;

Considérant que la présente convention définit les conditions dans lesquelles la Ville et le CCAS d'Aubervilliers participent à la mise en œuvre du protocole pour un guichet intégré pour les seniors et leurs aidants.

Adoption à la majorité par 48 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA)

DELIBERE :

APPROUVE la convention pour l'accompagnement du parcours des personnes âgées de 60 ans et plus, la réalisation de primo-évaluation et l'évaluation pour l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA), annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que toutes les pièces s'y apportant.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 27/05/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240516-lmc135169A-DE-1-1

Publiée le : 27/05/24

Certifiée exécutoire : 27/05/24

Le Maire,

Karine FRANCKET

